



Force Ouvrière Enseignement Supérieur et Recherche

Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 – foesr@foesr.fr – www.foesr.fr

CNESER du 4 juillet 2023

Compte rendu FO

Annonces de la ministre : pour les PRAG-PRCE, toujours pas de réalignement !.....	1
Établissements.....	2
Projet de décret pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes.....	2
Transfert d'emplois vers Toulouse School of Economics.....	2
Création de l'université de technologie de Tarbes.....	2
Accréditations d'établissements et diplômes privés ou avec le privé.....	3
Établissements d'enseignement supérieur techniques privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme pouvant conférer le grade de licence ou de master à leurs titulaires à la rentrée 2023.....	3
Projet d'arrêté accordant la reconnaissance par l'Etat à des établissements d'enseignement supérieur techniques privés (Excelia et Junia pour régularisation).....	3
Attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures délivré conjointement par l'Université Paris-Saclay, l'Institut polytechnique de Paris et HEC.....	3
Autres accréditations ou attributions de grades.....	3
Attribution du grade de master aux titulaires du diplôme designer global délivré par CY Cergy Paris Université.....	3
Attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre.....	4
Liste complémentaire des établissements accrédités à délivrer des diplômes nationaux à la rentrée 2023 (hors vague).....	4
Diplôme d'études supérieures de notariat.....	4
Accréditations et modifications concernant les études médicales ou de pharmacie.....	4
Modification de l'arrêté 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.....	4
Accréditation de l'université de la Réunion en vue de délivrer le diplôme de formation approfondie en sciences médicales.....	4
Accréditation de l'université de Guyane en vue de délivrer le diplôme de formation générale en sciences médicales.....	4
Modification de plusieurs arrêtés afin de permettre la réalisation de stages pour les étudiants de 3 ^e cycle de pharmacie en Antilles-Guyane et dans l'océan Indien.....	5
Présentation de l'enquête de la commission d'études spécialisées « recherche » du CNESER sur les AàP et recommandations, défense de l'indépendance syndicale.....	5

Annonces de la ministre : pour les PRAG-PRCE, toujours pas de réalignement !

La ministre s'est bien évidemment félicitée de la politique qu'elle mène, en particulier en matière RH, en accompagnement de la LPR, avec des mesures indemnitaires qui divisent et des « repyramidages » qui ne répondent pas aux attentes en termes de requalification et de possibilités de promotions.

Elle a annoncé aussi vouloir tenir compte des propositions du « rapport Gillet ». Sur tout ceci, voir notre déclaration préalable [ici](#).

La seule véritable nouveauté a donc été l'annonce d'une hausse accélérée de la prime des PRAG-PRCE et assimilés (dits aussi « ESAS »). Elle n'en a pas donné le montant aux membres du CNESER mais a réservé l'information à des médias : ce seront donc 2785 euros annuels à partir du 1^{er} septembre. C'est un premier succès face au refus qui prévalait jusqu'ici de prendre en compte la revendication des PRAG-PRCE mobilisés et à la tactique dilatoire adoptée lors du groupe de travail du 15 juin (voir [ici](#) notre communiqué à la suite de ce groupe de travail).

Ceci reste cependant nettement insuffisant : la différence demeure avec la prime de base des enseignants-chercheurs, qui est d'ores-et-déjà supérieure (3500 euros en 2023) et qui sera de plus de 4000 euros en 2024, et allouer environ 40 euros de plus par mois par rapport à ce qui avait été annoncé auparavant ne répond pas aux demandes des collègues.

En défense des PRAG-PRCE et assimilés, FO ESR continue de revendiquer le réalignement de la PES des PRAG-PRCE sur la prime de base des enseignants-chercheurs au plus vite !

Établissements

Projet de décret pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes

L'Université Grenoble-Alpes (UGA) est un établissement public expérimental (EPE), issu notamment de la fusion des universités Grenoble I, II et III. La sortie de l'expérimentation implique qu'elle devienne un grand établissement, donc à statut dérogatoire. À l'intérieur de ce grand établissement demeurent des établissements composantes : l'Institut polytechnique de Grenoble (qui est lui-même un grand établissement...), l'IEP (qui est un EPCA, établissement public à caractère administratif), l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (un EPCA encore, mais dépendant du ministère de la Culture). Il s'agit donc d'un ensemble fourre-tout, sans aucune cohérence, dont la mise en place a pour objectif, comme pour tous les « grands pôles » souhaités par V. Péresse, G. Fioraso, F. Vidal et S. Retailleau, de mutualiser et surtout de multiplier les dérogations au droit commun de la fonction publique et des services publics (avec en particulier la possibilité de frais d'inscription dérogatoires pour les étudiants).

* **Intervention FO ESR** : pérenniser un système dérogatoire c'est en quelque sorte systématiser la dérogation, c'est-à-dire la déréglementation, *via* les grands établissements ; c'est aussi pérenniser un système qui a eu pour effet des dégradations considérables de conditions de travail et des dysfonctionnements nombreux, des réductions de services et d'emplois (256 postes gelés, 10 % de recrutements en moins jusqu'en 2028), des fermetures de bibliothèques de sections, des alourdissements de charges de travail compte tenu de la complexité accrue des services et des circuits décisionnels, la relégation de personnels statutaires considérés comme « surnuméraires », le développement d'emplois précaires... Pérenniser cette réalité, ce n'est pas aller dans le sens du service public ni des droits de ses personnels ou de ses étudiants. Nous voterons donc contre.

* *À noter* : dans sa réponse, le président de l'Université Grenoble Alpes, a prétendu qu'il n'y avait aucun gel ou aucune suppression de postes, seulement des publications qui étaient « différées », suscitant ainsi les sourires de l'assemblée.

* **Vote** : 30 contre (dont FO, CGT, FSU), 12 pour (dont UNSA, CFTC, CGC), 18 abstentions.

Transfert d'emplois vers Toulouse School of Economics

FO ESR a voté contre la création de *Toulouse School of Economics* en tant qu'établissement à part entière, de surcroît "grand établissement", c'est-à-dire à statut dérogatoire (lors CNESER du 13 septembre 2022). Transférer à cet établissement des emplois ne peut aller dans le sens de la défense des droits des personnels.

* **Vote** : 31 pour, 22 contre (dont FO), 1 abstention.

Création de l'université de technologie de Tarbes

Projet de décret. Il s'agit de regrouper l'IUT de Tarbes (dépendant jusqu'ici de l'Université Toulouse III Paul Sabatier) et l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes pour former la 4^e université technologique de France (avec celles de Compiègne, Troyes et Belfort-Montbéliard). Le projet est solide et bien

ancré territorialement. Les droits d'option des personnels semblent avoir été respectés. Cependant FO ESR a décidé de s'abstenir sur ce projet, car la disparition de l'IUT implique que le BUT, successeur du DUT, soit délivré dans un cadre autre qu'un IUT, ce qui confirme notre analyse que la création du BUT est le prélude à la disparition des IUT.

* **Vote FO ESR** : abstention.

Accréditations d'établissements et diplômes privés ou avec le privé

Établissements d'enseignement supérieur techniques privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme pouvant conférer le grade de licence ou de master à leurs titulaires à la rentrée 2023

Projet d'arrêté « fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur techniques privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de licence ou de master à leurs titulaires à la rentrée 2023 ».

* **FO ESR** : sans remettre aucunement en cause le sérieux du travail de la commission de la CDEFG chargée d'évaluer les demandes, FO ESR vote contre, comme pour toutes les ruptures du monopole de la collation des grades par l'Université publique.

À noter : même France Universités, qui n'a pas pris part au vote, a émis des doutes sur la qualité des diplômes délivrés dans certaines de ces formations, qui surfent sur le développement de l'apprentissage en alternance dans l'enseignement supérieur.

* **Vote** : 52 contre (FO, CGT, FSU notamment), 3 pour (CGC, CFTC), 7 NPPV (dont France Universités).

Projet d'arrêté accordant la reconnaissance par l'Etat à des établissements d'enseignement supérieur techniques privés (Excelia et Junia pour régularisation)

Pour les mêmes raisons que ci-dessus, FO ESR a voté contre.

* **Vote** : 48 contre (FO, CGT, FSU notamment), 3 pour (CGC, CFTC), 7 NPPV (dont France Universités).

Attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures délivré conjointement par l'Université Paris-Saclay, l'Institut polytechnique de Paris et HEC

Projet de décret. Ce « cycle pluridisciplinaire d'études supérieures » (CPES) comporte un nombre d'heures nettement supérieur à celui d'une licence traditionnelle (2430 H contre 1500 H). On ne peut que s'étonner qu'une telle dotation soit accordée à un diplôme de premier cycle non disciplinaire et FO ESR revendique que toutes les formations disciplinaires de 1^{er} cycle soient ainsi dotées.

La participation à ce CPES de HEC, école privée, a conduit FO ESR à s'abstenir.

* **Vote** : 25 pour, 7 contre, 20 abstentions (dont FO).

Autres accréditations ou attributions de grades

Attribution du grade de master aux titulaires du diplôme designer global délivré par CY Cergy Paris Université

Projet d'arrêté.

Ce diplôme est délivré au sein de l'École publique de design, au sein de CY Paris Cergy Université, qui propose une formation de « Designer Global » en 5 ans. Les trois premières années coûtent 3800 euros chacune (6300 € pour ceux qui ne sont pas ressortissants de l'UE). Coût total : 11400 €.

Si double diplôme Ingénieur - Designer : Math-Info - Design de CY Tech et CY école de design, coût de 5000 €/an. Un Mastère Spécialisé "Expert Digital Innovation & Design" de CY Tech et CY école de design en un an est accessible avec des frais de scolarité de 11 000€ pour les ressortissants de l'Union Européenne (15 000€ pour les non-ressortissants de l'UE).

Les années 4 et 5 se font en alternance, « elles sont donc financées par l'entreprise »...

* **Intervention FO ESR** : la présentation faite reflète une sorte de capharnaüm intellectuel et est teintée d'une idéologie messianique et presque millénariste du « design » qui semblent très

éloignées de la rigueur, de la cohérence et du sens critique attendus, en France comme partout ailleurs, pour concevoir un enseignement universitaire.

Même si l'école est publique, les frais de scolarité très élevés sont en discordance avec les principes d'une université publique et quasi gratuite, et l'évacuation, voire l'éradication de l'enseignement par l'alternance, comme c'est le cas pendant les deux années du diplôme concerné, est totalement contradictoire avec ce que doit être un diplôme universitaire dans le cadre républicain.

L'attribution du grade de master à ce diplôme d'université nous paraît totalement contradictoire avec ce que doit être un diplôme universitaire et nous voterons donc contre les textes proposés.

* Vote : 22 contre (dont FO), 3 pour (dont France universités), 28 abstentions.

Attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme de premier cycle de l'École du Louvre

Projet de décret. L'École du Louvre est un établissement public dont la qualité des enseignements est unanimement connue et reconnue. L'excellente présentation faite par la directrice des programmes de licence a permis de mesurer leur cohérence, leur consistance comme leur arrimage dans des logiques disciplinaires.

* **Vote** : 54 pour (dont FO), 1 abstention.

Liste complémentaire des établissements accrédités à délivrer des diplômes nationaux à la rentrée 2023 (hors vague)

Pour des raisons diverses (période Covid qui a gelé des procédures d'accréditation notamment), des établissements ont été amenés à demander des reconductions ou des accréditations pour des diplômes en dehors de leur vague d'accréditation.

Aucune garantie n'a été donnée par le ministère sur l'accompagnement budgétaire concernant les créations.

* **Vote FO** : abstention.

Diplôme d'études supérieures de notariat

Il s'agit de transformer le diplôme professionnel existant en diplôme universitaire.

* **Vote FO ESR** : pour.

Accréditations et modifications concernant les études médicales ou de pharmacie

Modification de l'arrêté 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Il s'agit de simplifier les nouveaux « ECOS » (examens cliniques d'objectifs structurés) créés par la réforme des études médicales, en ne prévoyant qu'une seule session de rattrapage pour les trois années concernées. FO n'est pas favorable à la réforme des études médicales ; cette simplification permet de pallier l'une des complexités créées par cette réforme.

* **Vote** : 56 pour (dont FO), 1 abstention, 5 NPPV.

Accréditation de l'université de la Réunion en vue de délivrer le diplôme de formation approfondie en sciences médicales

Projet d'arrêté. La présentation par la responsable de la Faculté de La Réunion était convaincante. Il s'agit notamment de permettre aux étudiants réunionnais de pouvoir accomplir leur 2^e cycle d'études médicales à La Réunion (les 1^{er} et 3^e cycles existant déjà).

* **Vote** : 54 pour (dont FO), 1 abstention.

Accréditation de l'université de Guyane en vue de délivrer le diplôme de formation générale en sciences médicales

Compte tenu du fait qu'une part non négligeable de la formation est faite en « distanciel », FO ESR a décidé de s'abstenir.

* **Vote** : 35 pour, 27 abstentions (dont FO), 1 NPPV.

Modification de plusieurs arrêtés afin de permettre la réalisation de stages pour les étudiants de 3^e cycle de pharmacie en Antilles-Guyane et dans l'océan Indien

Projet d'arrêté.

Vote : 57 pour (dont FO), 1 abstention.

Présentation de l'enquête de la commission d'études spécialisées « recherche » du CNESER sur les AàP et recommandations, défense de l'indépendance syndicale

Cette enquête sous forme de sondage montre que beaucoup de collègues désapprouvent la recherche sur appel à projets et que leurs conditions de travail comme parfois leur vie personnelle ont été dégradées avec le développement de ce qui est devenu un véritable système. Elle a été mise en œuvre en collaboration avec le ministère.

*** Intervention FO :**

- Pour FO, l'effectuation de ce genre d'enquête, en collaboration avec les services du ministère, ne relève pas du rôle du syndicat.
- Les résultats de l'enquête sont, si l'on se dit, une condamnation sans appel, du système des appels à projets. Ces résultats sont certes intéressants dans le détail mais leur leçon générale n'est qu'une redite de ce qui a été souvent dit et écrit par beaucoup de syndicats, en tout cas les syndicats FO, sur la base de ce que font remonter leurs adhérents et tous les sympathisants. Il nous paraît également nécessaire de préciser que, ces résultats eussent-ils été diamétralement opposés, à FO nous continuerions à porter ce mandat.

Les représentants FO ont en conséquence décidé de ne pas prendre part au vote, que ce soit sur l'enquête, la recommandation (de poursuivre de telles enquêtes) et la motion qui en sont issues (cette dernière demandant timidement un « rééquilibrage » entre AàP et dotations récurrentes).

###